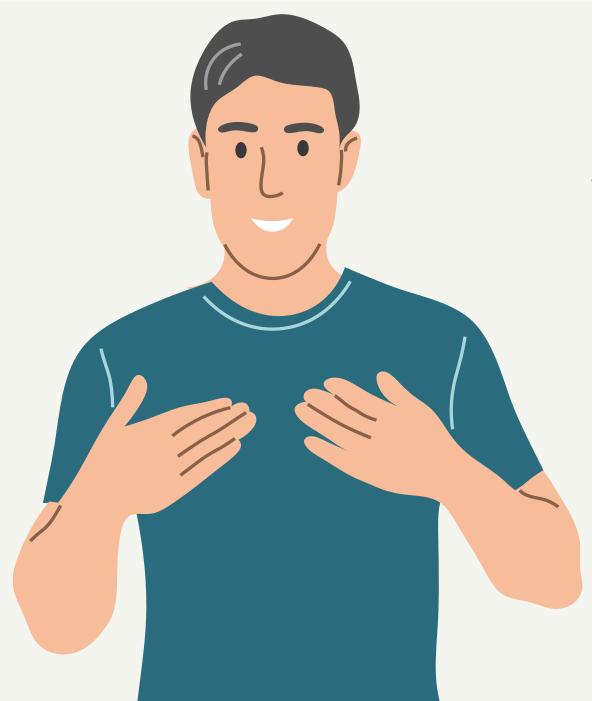


ET VOUS?



AVEZ-VOUS DÉSIGNÉ VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE PAR ÉCRIT?

- Elle peut, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et vous assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans vos décisions
- Elle peut être consultée si vous n'êtes pas en capacité d'exprimer votre volonté

AVEZ-VOUS ÉCRIT VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES?

- Elles sont destinées à préciser vos souhaits dans la situation où vous ne seriez plus en capacité de vous exprimer ou de prendre des décisions le moment venu
- Elles peuvent être rédigées avec l'aide de votre médecin traitant



Patients, familles, soignants, nous sommes tous concernés.

